

**COMMISSION PARITAIRE  
DES METIERS DU BATIMENT  
SECOND OEUVRE  
GENEVE**



**Aux entreprises membres des associations  
et /ou rattachées à leur caisse de  
compensation**

Genève, février 2016  
BH/gmc

**JOURS FERIES ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2016 - 2017**

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons la recommandation de la Commission paritaire professionnelle concernant les dates pour la fermeture des ateliers et chantiers de fin 2016 et début 2017.

**LE TRAVAIL S'ARRETERA LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2016 AU SOIR  
POUR REPRENDRE LE LUNDI 9 JANVIER 2017.**

Concernant les 2, 3, 4, 5 et 6 janvier 2017, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par des jours de vacances supplémentaire, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 2, 3, 4, 5 et 6 janvier se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2017.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2017.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire



Nathalie BLOCH

Annexe : Tableau du pont de fin d'année

**COMMISSION PARITAIRE  
DES METIERS DU BATIMENT  
SECOND OEUVRE  
GENEVE**



ACM AGDI AGERI AMV ASTIF BOIS CSBOC CSE GSE CP6 UGMA



**Pont de fin d'année 2016-2017**

**Jours fériés et vacances**

déc.16										janv.17								
Ve 23	Sa 24	Di 25	Lu 26	Ma 27	Me 28	Je 29	Ve 30	Sa 31	D 1	Lun 2	Ma 3	Me 4	Je 5	Ve 6	Sa 7	Di 8	Lun 9	
Demier jour de travail		Jour férié	Vac.	Vac.	Vac.	Vac.	Vac.	Jour férié	Jour férié	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.		Reprise du travail	

Concernant les 2, 3, 4, 5 et 6 janvier 2017, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 2, 3, 4, 5 et 6 janvier 2017 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2017.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2017.